



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

## Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----

### Communes de MAUBEUGE et FEIGNIES

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SARL SIG - siège social : Technoparc des Prés, 35 allée Lavoisier à VILLENEUVE d'ASCQ, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, Parc d'activités de Douzies comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**1510-2** - Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> ;

**1530-2** – Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ;

**1532-2** – Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ;

**2662-2** – Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup> ;

**2663-1-b** – Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères. A l'état alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup> ;

**2663-2-b** – Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> ;

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée du **4 février 2019 au 4 mars 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouvertures des bureaux **en mairies de MAUBEUGE** du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 - samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de **FEIGNIES** du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 - samedi de 9 h 00 à 11 h 30, et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – enregistrements) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de FEIGNIES, LOUVROIL, MAUBEUGE et NEUF-MESNIL.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.